

REGLEMENT INTERIEUR CKCNT 2018

Modifié en CA du 30/09/2022

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du club et disponible à tous les membres de l'association, sur simple demande, au bureau du secrétariat.

Article 1 : Cotisations- Adhésions

Objet de cet article :

Cet article définit les modes de pratiques et d'adhésions proposés par le club ainsi que les services correspondants. Il prévoit les principes et les tarifications adoptés par l'assemblée générale concernant des facilités de paiement, des réductions (famille nombreuse, membre du bureau, juge etc.) En effet, le club propose à chaque futur adhérent trois éléments complémentaires qui peuvent être dissociables et qui doivent être présentés clairement au niveau des tarifs et des droits :

- *le ou les modes de cotisation au club (ressources propres du club)*
- *une des licences fédérales actuelles (Licence Canoë Plus, Licence Canoë Famille)*
- *Licence Canoë Pass' Jeune, Licence Canoë Pagaie Couleurs pour la couverture en période scolaire et en période de stage*
- *et une assurance de base ainsi qu'une assurance complémentaire.*

Chaque nouvel adhérent se voit proposer une assurance fédérale (Cf. article L321-1 du code du sport). Si le pratiquant ne retient pas une des propositions d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède, pour les pratiques sportives de CK et des activités préparatoires ou complémentaires, une couverture des risques au moins équivalente à celle proposée par la fédération.

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. (Joint en annexe). A chaque adhésion, il doit fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CK en compétition pour les licences compétitions ou un questionnaire de santé pour les licences loisirs.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée (parents ou tuteur) et une attestation de natation de 25 mètres et immersion tête sous l'eau.

L'adhésion fédérale est délivrée sans condition d'âge et sans discrimination. Le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 8 ans.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité. Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que définis par la fédération française de C.K :

- Carte un an adultes/jeunes,
- Carte un an loisirs adultes/jeunes,
- Carte trois mois loisirs adultes/jeunes,
- Carte annuelle sans pratique,
- Carte un jour loisir/open compétition.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale. Il est possible de procéder à un paiement en plusieurs fois sans frais.

1.3 - Assurance

L'adhérent du club est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques de CK et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la fédération. Le coût de l'assurance peut alors être déduit du titre fédéral envisagé.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

Objet de cet article :

Cet article a pour objet de définir le fonctionnement du club. Le fonctionnement du club est basé sur des principes démocratiques et de partage de responsabilité. Le fonctionnement des institutions du club est conçu pour favoriser la circulation d'information, la transparence des décisions, la prise de responsabilité, l'expression des diverses motivations et le respect de l'individu en tant que membre d'une collectivité.

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes d'un âge minimum de 16 ans, détenant un titre permanent un an et à jour de cotisation. L'assemblée générale est convoquée dès lors que les comptes annuels de l'association sont clôturés et approuvés par le conseil d'administration. La convocation à la tenue de l'assemblée générale se fait par mail adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation. L'assemblée ne peut se tenir que lorsque le quorum fixé par les statuts est atteint. A défaut, une nouvelle assemblée doit être organisée (cf. statut) sans condition de quorum dans un délai de maximum de 15 jours. Il est possible d'organiser une nouvelle assemblée le même jour mais à une heure différente.

2.2- le bureau

Le bureau est l'organe de gestion de l'association. Il est composé au minimum de 3 membres : le Président, le secrétaire général et le trésorier. L'assemblée générale peut désigner en complément des vice-présidents ainsi qu'un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint en fonction de la taille de l'association. Le bureau décide des ordres du jour du conseil d'administration, propose des actions, gère l'association, organise les activités et décide de la gestion courante.

2.3 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est fixé à 21 membres. Si l'association dispose d'un salarié ou de plusieurs salariés, ils assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative. Le conseil d'administration peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le conseil d'administration bénéficie d'une voix consultative. Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le trésorier, sous le contrôle du conseil d'administration et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club. Le conseil d'administration établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (note de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...).

2.4- Les commissions

Le conseil d'administration peut agréer des commissions d'activités (compétitions, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente, ...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation, ...).

Dans ce cas, les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le conseil d'administration.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect de la réglementation fédérale et de celles du club.

Article 3 : Sanctions

Objet de cet article :

Le fonctionnement individuel peut parfois être en contradiction avec le fonctionnement collectif d'un club. Si l'individu représente une richesse pour le club, son action ne peut aller à l'encontre des buts et modes de fonctionnement choisis par celui-ci. L'objet de l'article est d'éviter que les désaccords éventuels deviennent des conflits de personnes. Il propose une procédure objective d'analyse des dysfonctionnements et une hiérarchie de mesures à adopter.

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le conseil d'administration. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil d'administration ou de rédiger un rapport circonstancié des faits incriminés. Le conseil d'administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause. Les conclusions du conseil d'administration ne sont pas soumises à de nouvelles discussions et sont immédiatement applicables.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- Le vol, la dégradation volontaire, les actes d'incivilité,
- Le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels,
- Le non-respect des instances dirigeantes,
- Les insultes, les menaces et calomnies ou propagation de rumeurs.

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- Des travaux d'intérêt général au club,
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

D'autres fautes encore plus graves relèvent des tribunaux, toute personne se rendant coupable de ces actes graves sera signalée aux autorités compétentes.

Article 4. Les salariés de l'association

Objet de l'article :

Cet article permet de situer le rôle des salariés dans l'association. Ainsi les salariés sont amenés à exercer des missions de :

- *technicien agissant directement pour remplir une ou plusieurs missions (encadrement, entraînement, entretien du matériel, organisation des déplacements, sécurité, secrétariat...),*
- *conseil auprès des dirigeants afin de faire remonter les informations nécessaires à une prise de décision pertinente.*

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le Président, sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au Président, au conseil d'administration, au bureau de l'association, les salariés sont sous l'autorité directe du Président.

Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB

Objet de l'article :

Les différents points abordés dans cet article fixent les conditions d'accès au club : horaires d'ouverture, pratique encadrée, pratique libre, mise à disposition des clefs, hygiène et sécurité des locaux... . En effet, des incidents ou accidents peuvent intervenir et la responsabilité du président peut éventuellement être mise en cause comme par exemple :

- *En cas d'accident survenant à un mineur sur le trajet entre son club et son domicile à un horaire où il aurait dû suivre un entraînement ou une séance,*
- *En cas d'accident survenant avec un encadrement ne possédant pas les compétences requises en référence avec les difficultés du milieu et l'expertise des pratiquants,*
- *En cas de dommage subi par un adhérent dans les locaux du club (vols, dégradations).*

5.1 – Ouverture du club

Le club n'est pas ouvert tous les jours et notamment quand il n'y a pas d'encadrement sur la base (salarié et/ou membre désigné par le Président). Quand le club est ouvert, il l'est sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration ou d'un salarié ou d'un bénévole ayant reçu l'autorisation du Président. Les horaires d'ouverture ainsi que les jours seront arrêtés par le conseil d'administration et affichés sur les supports de communication intérieurs et extérieurs du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir. Les parents sont invités à communiquer au secrétariat du club les absences de leurs enfants et le motif. Les salariés tiennent à jour un cahier de présence des enfants et un cahier de progression sportive. La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le club. Le départ d'un mineur du club est effectué sur la base d'une autorisation parentale préalablement remplie.

5.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le Président pour la nature précise de l'activité encadrée.

Si l'encadrant est bénévole, il est lui-même adhérent de l'association.

Qu'il soit bénévole ou salarié, l'encadrant doit être assuré par l'association au titre de son activité d'encadrement.

Il est recommandé que toute séance (eau calme ou eau vive) se réalise à minimum deux personnes.

Toute séance de mineur est proscrite sans encadrement désigné (salarié et/ou personne compétente désignée).

5.3 – Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au conseil d'administration et qui justifient d'un bon niveau de responsabilité peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes sauf autorisation expresse du conseil d'administration dont la liste des membres sera affichée.

Un tableau de présence est disponible au secrétariat pour y déposer sa carte de membre justifiant ainsi de sa présence dans les locaux ou sur l'eau.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaire, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable du Président. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique. *Des casiers individuels sont à disposition des adhérents pour y entreposer provisoirement des valeurs. Les casiers doivent être vidés après chaque séance.*

5.7 – Informations et communications

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier ou mail ou sms. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité. Une lettre d'information est envoyée une fois par an à tous les adhérents permanents notamment pour présenter le calendrier annuel des compétitions et sorties, et également pour les convoquer à l'assemblée générale. La gestion des comptes Facebook, twitter, Instagram ou autres systèmes d'informations est soumise à autorisation et contrôlée par le comité directeur dans la mesure où les logos du club, sigle et dénomination (CKCNT) seraient utilisés. Les informations transmises par voie électronique peuvent engager son rédacteur devant la justice si ces informations ont un caractère délictueux.

5.8 - Accès au bassin de slalom : cf. règles envoyées et votées lors d'un CA

Article 6 : L'utilisation du matériel

Objet de l'article : Cet article a pour objet de définir les règles d'utilisation du matériel club ainsi que les règles de stockage afin de garantir la sécurité des usagers. Un inventaire de vérification et d'entretien du matériel d'usage collectif est régulièrement mis en œuvre chaque fin d'année.

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Il est procédé de manière annuelle, au minimum, au rinçage et désinfection des gilets. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

L'utilisation des stand'up paddles se fait conformément aux règles d'utilisation des canoës kayaks.

Des catégories peuvent être créées : initiation, eau vive jusqu'à la classe II, engin de plage, kayak de mer...

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage, ...). Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club. Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. Toute personne, ayant endommagé un bateau du club, sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3 - Matériel personnel

Un adhérent peut être propriétaire de plusieurs bateaux et pagaies, cependant pour des raisons d'emplacements limités il ne peut être entreposé par adhérent qu'un seul bateau et cela dans les lieux et places réservés à cet effet. L'entreposage s'effectue sous la responsabilité du déposant. Ce matériel se doit d'être assuré par son propriétaire pour le stockage, le transport et en cas de vol, d'incendie ou de bris. Le club ne saurait être tenu responsable des risques encourus par ce matériel. Un bateau sera considéré comme abandonné par son adhérent quand celui aura oublié de reprendre son adhésion au club dans un délai dépassé de 6 mois, alors le club pourra se saisir du matériel et le revendre ou exiger le paiement de l'intégralité de l'adhésion contre la remise du matériel. L'adhérent désirant entreposer plusieurs bateaux devra en faire la demande auprès du conseil d'administration qui lui fixera les conditions financières d'entreposage. Les vélos, scooters et autres matériels roulants entreposés dans les locaux sont soumis aux mêmes règles que les bateaux. Les réserves de flottabilité appartenant au club et utilisées dans les bateaux personnels seront refacturées aux propriétaires des embarcations. Pour finir tout le matériel personnel stocké dans le hangar doit être étiqueté aux cordonnées de son propriétaire.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs reconnus, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le conseil d'administration après avis du ou des entraîneurs concernés.

Les embarcations de compétitions, personnelles et /ou collectives, doivent faire apparaître le nom des collectivités partenaires afin de bénéficier de l'aide aux activités.

6.5- Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation des professionnels du club, des membres du bureau ou des membres du conseil d'administration de l'association,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur, une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

6.6- Casiers individuels

Il peut être mis à disposition un casier individuel pour la saison sportive.

La convention de mise à disposition est disponible auprès du secrétariat.

Le nettoyage de ceux-ci est à la charge des athlètes.

Une caution sera demandée pour la remise de la clef.

6.7- Atelier de réparation et matériel de réparation

L'atelier et le matériel peuvent être mis à disposition des adhérents sous la responsabilité d'un cadre référent. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur. Pour l'utilisation de l'atelier, du matériel et des produits, l'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité et être munis des équipements de protection individuelle nécessaires.

L'utilisateur procédera après chaque utilisation à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage. En cas de panne du matériel, l'utilisateur doit informer le cadre référent dans la journée.

Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces, dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la charge de l'utilisateur.

Article 7 : Règles de navigation

Objet de l'article :

Le présent article a pour objet de rappeler les conditions réglementaires de sécurité telles que définies par les arrêtés spécifiques locaux, l'article A.322-42 et suivants du code du sport, qui sont affichés dans le club. Tout manquement à ces textes peut engager la responsabilité civile voire pénale du pratiquant, du cadre ou du dirigeant.

Ainsi il est important de différencier dans le règlement les différentes formes de pratique :

- ***Pratique d'apprentissage encadré,***
- ***Pratique non encadrée,***
- ***Pratique d'entraînement,***
- ***Pratique en compétition.***

7.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral et de l'article A.322-42 du code du sport : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les équipements de protection individuelle seront en adéquation avec le niveau de pratique ainsi que de la division/classement du compétiteur.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

Les mineurs, propriétaires ou non de leur matériel, sont autorisés à navigués en groupe si et seulement si la pratique est encadrée par une personne détenant un diplôme fédéral ou d'état.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les pratiquants respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 – Activités organisées dans le cadre du club

L'activité organisée dans le cadre du club est définie selon :

- les horaires d'ouverture
- le calendrier d'activité adopté en conseil d'administration. A noter, qu'il sera établi un procès-verbal des décisions adoptées.

7.4 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.5 - Navigation individuelle

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder un niveau de pagaie suffisant et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). La navigation seule en eau vive/en mer est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors ou cadets ayant un niveau sportif reconnu par l'encadrement. Une autorisation écrite des parents sera exigée par l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seul et seront obligatoirement au minimum deux. Concernant le parcours choisi, se référer à l'article 7.6 de ce règlement intérieur.

7.6 – Condition de navigation

En conséquence de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (températures) :
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, d'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...
- Les conditions hydrauliques (Etat de la mer, niveaux d'eau, ...)
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée, ...)

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadre peuvent refuser l'activité à un individu qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température.

7.7 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel,
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisés et décrits sur la fiche jointe pour la sortie,
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.6.

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

Objet de l'article : L'objet de cet article est d'assurer que lors d'une sortie, d'un stage, le matériel utilisé, les lieux de pratique choisis, l'encadrement, les conditions de transport répondront aux exigences techniques et de sécurité que les adhérents attendent.

8.1 - Sorties club et stage

Une sortie club ou un stage concerne un collectif de pratiquants et doit remplir les conditions suivantes afin d'être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club, proposé par le bureau et approuvé par le conseil d'administration,
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou par le bureau,
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation, ou en période de vacances scolaires.

Toute participation à un stage, sortie club ou compétition est consentie dès lors qu'il n'y a aucune note de frais en souffrance au sein de l'association.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club ou stages

Chaque sortie, stage ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, compétition, découverte, haute rivière, balade, randonnée, ...)
- Les lieux de navigation et leur difficulté technique, - le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- L'effectif maximum et minimum,
- Le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- Les dates et horaires prévus.
- Le budget de l'organisation en recette et en dépense du stage ou de la sortie (devis de restauration et d'hébergement)

8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des préinscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition. En fonction de l'importance des courses, les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club et une participation financière demandée à chaque participant. Le montant de cette participation est fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

8.4 - Règle d'utilisation des véhicules du club : Les véhicules du club ne peuvent être utilisés que par les personnes en possession de leur permis de conduire et adhérentes du club. Certains véhicules club ne pourront être conduits que par des personnes ayant plus de 5 ans de permis et de plus de 25 ans. L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du Président ou à un membre du bureau et au dépôt au secrétariat du club, d'une copie du permis de conduire du conducteur autorisé. La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0). La conduite des véhicules club s'effectue en bon père de famille, il appartient à chaque conducteur de vérifier l'état du véhicule avant son trajet. Concernant les remorques, le conducteur devra justifier d'un permis de conduire adéquate à la taille et au poids de la remorque.

8.5 Participation financière aux déplacements : Les participations financières aux déplacements sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du bureau et revalorisées chaque année. Les cadres et juges désignés pour une sortie ne paient pas les frais de déplacement. Certains déplacements pourront être pris en charge intégralement par le club sur proposition du bureau au conseil d'administration.

8.6 Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage des véhicules club peuvent être remboursées conformément aux tarifs fixés par le conseil d'administration ou feront l'objet d'une demande de don officiellement comptabilisé dans les comptes de l'association. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du président préalablement à l'action. Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs

Objet de l'article : La méthode Pagaies Couleurs est la méthode de progression pédagogique de la FFCK. Elle constitue un moyen d'évaluation de la capacité à naviguer sans encadrement, de la capacité à encadrer, ... Le cadre qui la valide engage sa responsabilité et son sérieux. Sa bonne application permet d'utiliser une échelle d'appréciation de l'activité comparant le niveau technique du pratiquant et la difficulté des activités proposées. Cette bonne adéquation est essentielle pour la qualité de l'animation et la sécurité du pratiquant.

9.1 - Délivrance du passeport Pagaies Couleurs

Un passeport Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Chacun est responsable de la tenue de son passeport individuel avec le soutien du moniteur du club. En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club pour se procurer un nouveau passeport.

9.2. - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure.

9.3 – Participation aux formations

Comme le précisent les règlements des formations de la FFCK, un pratiquant ne possédant pas la Pagaie Couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit en formation.

9.4 – Participation aux compétitions

Comme le précisent les règlements des compétitions, la participation à une compétition de niveau régional nécessite la possession de la Pagaie Jaune à minima, et la participation à une compétition de niveau national nécessite la possession de la Pagaie Verte du milieu concerné.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident, ou de sinistre

Objet de l'article :

En cas d'incident ou d'accident, les pratiquants et les cadres doivent réagir pour connaître la conduite à tenir. Ces attitudes sont un point du règlement intérieur et sont intégrées aux pratiques permanentes du club (partie sécurité des pagaies couleurs).

10.1 – Incendie, sinistre

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichés à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés,
- Porter les premiers secours.

10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans chaque véhicule et dans l'armoire générale du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne,
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans chaque carnet de véhicule et sur les tableaux d'affichages du club,
- Porter les premiers secours.

10.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au Président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un conseil d'administration qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Article 11 : Généralités

Tout ce qui n'est pas stipulé dans ce règlement fera l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Fait pour valoir ce que de droit

Le 30 septembre 2022